

**RAPPORT RELATIF AU PRIX &
A LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF
(SPANC)**

de

BOSC-LE -HARD

Exercice 2012

**Rapport Présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales**

SOMMAIRE

Les indicateurs	3
1) Caractérisation technique du service	4
1.1) Généralités sur l'assainissement non collectif	4
1.2) Organisation administrative du service	4
1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)	4
1.4) Prestations assurées dans le cadre du service (art L.2224-8 du GCT)	4
1.5) Mode de gestion du service	5
1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)	5
1.7) Le contrôle des installations	6
1.8) La réhabilitation des installations	7
2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	8
2.2) Recettes d'exploitation du service	8
2.3) Evolution du Tarif de l'Assainissement non collectif et de l'Eau	8
2.4) Facturation de l'Eau et de l'Assainissement non collectif	9
3) Indicateurs de performance	... 10
3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)	10
3.2) Evolution de la qualification	10
3.3) Performance de l'épuration	12
3.4) Evolution de la classification du diagnostic	12
4) Financement des Investissements	13
4.1) Travaux réalisés au cours de l'exercice	13
4.2) Montant prévisionnel des travaux au cours de l'exercice en cours	13
4.3) Etat de la dette	13
4.4) Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	13

**Indicateurs applicables en assainissement non collectif
à fournir dans le cadre du SISPEA**

Indicateurs descriptifs :

D301.0 : évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif environ 308

D302.0 : L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 140

Indicateur de performance :

P301.3 : Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 57%

Caractérisation technique du service

1.1) Généralités sur l'assainissement Non Collectif

Un assainissement Non Collectif est un système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement

Il s'agit d'installations implantées sur le domaine privé et à ce titre placées sous la responsabilité du propriétaire de l'habitation.

La loi sur l'Eau du 30 novembre 2006, impose toutefois à la collectivité d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

1.2) Organisation administrative du service

Le service public d'Assainissement Non Collectif du « Chasse-Marée » a été créé par délibération en date du 1^{er} Avril 2001 en association (par conventionnement) avec les SIAEPA de Grigneuseville, Longueville Sud, Auffay-Tôtes et la commune de Bosc-Le-Hard.

Par la suite et par délibération du Conseil Municipal de la commune de Bosc-Le-Hard, le 8 Février 2007, il a été décidé de la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif, uniquement composé de la commune de Bosc-Le-Hard.

Le SPANC de la commune de Bosc-Le-Hard reste néanmoins lié à celui du Chasse-Marée, via différents marchés de prestations en regroupement de communes, afin de limiter les coûts d'exploitation.

1.3) Estimation de la Population desservie par le service public d'assainissement non collectif (indicateur descriptif D301.0)

Le SPANC de la commune dessert environ 308 habitants pour 123 installations répertoriées.

1.4) Prestations assurées dans le cadre du service

Les missions du SPANC sont le contrôle des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

Le contrôle est une mission obligatoire au terme de l'article L.2224-8 du CGCT.

Le contrôle doit avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2012 puis selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans.

Ici, le contrôle est envisagé avec une périodicité de 5 ans.

Une autre mission du SPANC est l'entretien des installations avec le traitement des matières de vidange; les interventions consistant en un entretien programmé tous les 2 ans, ou en cas d'urgence quand nécessaire, ainsi qu'une vidange de fosse tous les 4 ans.

Et enfin, l'autre mission importante du SPANC est la réhabilitation des fosses existantes mais non conformes, pour ce marché en regroupement de communes, la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des installations.

Une redevance est perçue par les usagers pour le fonctionnement du service et de ses prestations.

1.5) Mode de gestion du service

- ✓ Pour la mission de contrôle de l'assainissement non collectif, le service est exploité en délégation, via le marché de prestations du technicien du SPANC
Le délégataire est la société VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 08/08/2011, pour une durée de 4 ans.
- ✓ Pour la mission de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le maître d'œuvre est la société AQUA ENVIRO en vertu d'un marché notifié le 24 mars 2007 pour la tranche de réhabilitation N°1.
La société AQUA ENVIRO a également été retenue pour la réalisation de la 2 ème tranche de travaux par un marché notifié le 05/11/2010.
- ✓ Pour la mission de travaux de réhabilitation, c'est l'entreprise Hauteceur TP domiciliée à Cottevrard, qui réalisera la deuxième tranche de travaux, en vertu d'un marché signé le 06 novembre 2010.
Après réception des arrêtés de subventions, les travaux débiteront début février 2012.
- ✓ Pour l'entretien des installations, c'est la société Halbourg qui réalise cette prestation, via un marché signé le 26/11/2010, pour une durée de 4 années.

1.6) Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)

Cet indicateur allant de 0 à 140 est descriptif du fonctionnement du service.

Il permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.
Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100 points.

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	oui	20	20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	20	20
	Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	oui	30	30
	Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	oui	30	30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui	10	10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui	20	20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	oui	10	10
TOTAL			140	140

1.7) *Le contrôle des installations*

Le SPANC réalise le contrôle de l'ensemble des installations du territoire, et ce en 2 phases ; Première phase, le contrôle de diagnostic des installations existantes qui s'est achevée fin 2007.

La deuxième phase a alors débuté en 2010; soit la phase de visites de bon fonctionnement des installations recensées.

	Année 2011	Année 2012
Nombre d'installations contrôlées	13	16
-dont visite de bon fonctionnement	4	4
-dont visite de diagnostic	4	2
Avis sur certificats d'urbanismes (CU)	0	0
Instruction permis de construire (PC)	1	1

1.8) La réhabilitation des installations

Le SPANC de Bosc-Le-Hard a réhabilité 11 installations en 2009/2010 (Tranche 1) et 9 installations ont été réhabilitées au cours de l'année 2012 (Tranche 2).

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1) Fixation des tarifs en vigueur

L'assemblée délibérante vote les tarifs de la part collectivité.

Le service est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} Mai 2011, via une délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2011, par contre, la collectivité n'a pas souhaité restée propriétaire des installations réhabilitées.

Les prestataires de service sont rémunérés par la collectivité au terme de marchés à bons de commande à partir desquels des bordereaux de prix ont été établis

Les abonnements sont payables semestriellement d'avance.

Les volumes de consommation sont relevés annuellement et les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

2.2) Recettes d'Exploitation du service

Les recettes du service se font par reversement de redevances entretien et contrôle via la facturation du délégataire Véolia, soit un montant de 5 440.80€ pour l'année 2011.

2.3) Evolution du tarif de l'Assainissement non collectif et de l'eau

	Au 31/012/2011 (HT)	Au 31/12/2012 (HT)	Variation
<u>Part exploitant</u>			
-Eau Potable _ Abonnement_	34.12€/an	35.68€/ an	4.57%
-Eau Potable _ Consommation_	0.7305€/m ³	0.764€/m ³	4.59%
-ANC	0	0	0
<u>Part Collectivité</u>			
-Eau Potable _ Abonnement_	10.00€/an	10.00€/an	0%
- Eau potable _ Consommation_	0.75€/m ³	0.75€/m ³	0%
-ANC (entretien)	1.30€/m ³	1.30€/m ³	0%
-ANC (contrôle)	40€/an	40€/an	0%
<u>Redevances et Taxes</u>			
-TVA Eau Potable	5.5%	5.5%	0%
-TVA ANC	7%	7%	0%
-Redevance de prélèvement	0.1065 €/m ³	0.1065 €/m ³	0%
-Redevance de Lutte contre la pollution	0.3480€/m ³	0.3480€/m ³	0%

2.4) *Facture d'eau et d'assainissement non collectif.*

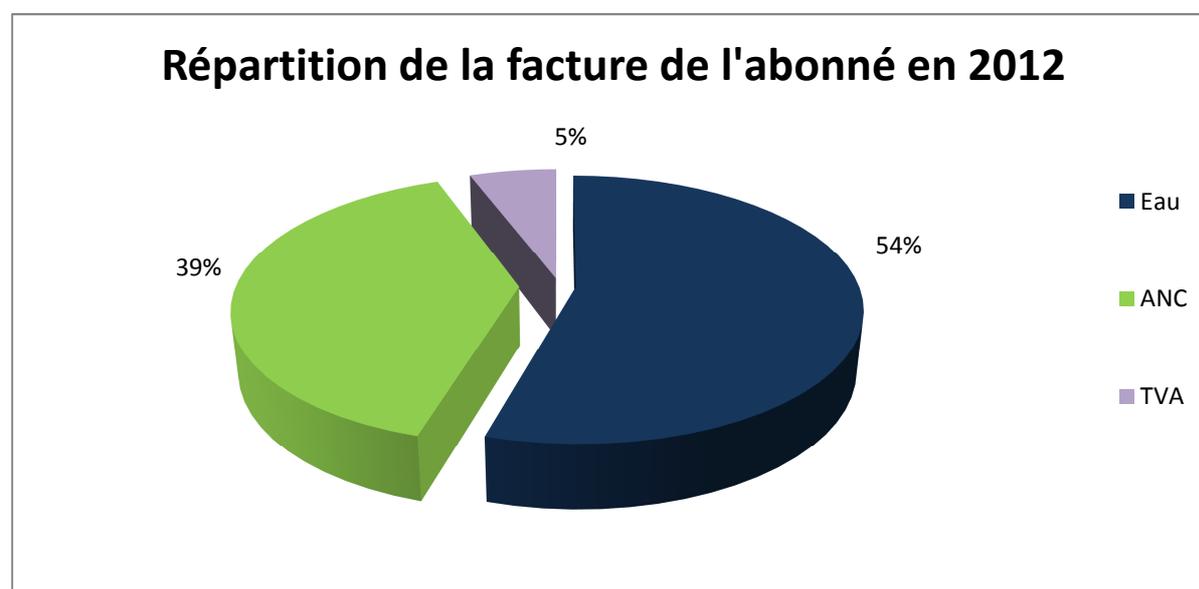
Elaboration d'une facture pour un ménage de 4 personnes consommant 120m3 par année.

	Montant au 31/12/2011	Montant au 31/12/2012	Variations
<u>Eau Potable</u>			
-Part Exploitant	121.78 €	127.36€	4.58%
-Part Collectivité	100 €	100.00€	0%
-Redevances de l'Agence de l'Eau	54.54 €	41.58€	-23.76%
-TVA	15.20€	14.79€	-2.79%
Coût Total Eau Potable TTC	291.52€	283.73€	-2.67%
<u>Assainissement Non Collectif</u>			
-Part Exploitant	0	0	-
-Part Collectivité (consommation)	156€	156€	0%
-Part Collectivité (contrôle)	40€	40€	0%
-TVA	10.78€	13.72€	27.27%
Coût Total ANC TTC	206.78 €	209.72€	1.42%
Prix Total Facture	498.30€	493.45€	-0.97%
Prix au m3 pour 120 m3	4.15 €/m3	4.11€/m3	-0.96%

Entre 2011 et 2012 le coût de l'assainissement non collectif a subi une augmentation de 1.42%, due à l'augmentation du taux de TVA, de 5.5% à 7%.

Mais la partie Eau ayant subie une légère baisse le prix au m3 a baissé.

En 2011, la facture de l'utilisateur en assainissement non collectif, se répartit comme suit ;



3) Indicateurs de performance

3.1) Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (indicateur de performance P301.3)

Ce taux est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2011	2012
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	64	71
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service	121	124
Taux de conformité [%]	53%	57%

3.2) Evolution de la qualification

La qualification de l'assainissement non collectif était répartie en cinq classes distinctes, jusqu'au 01/07/2012, soit ;

- ✓ Classe A : semblant conforme
- ✓ Classe B : Non conforme mais fonctionnel, sans nuisances apparentes
- ✓ Classe C : Non conforme avec risques de pollution
- ✓ Classe D : Non conforme à risque sanitaire
- ✓ Classe E : Non conforme car inaccessible

Nouvelles qualifications des installations d'assainissement non collectif applicables depuis le 01/07/2012 en application de l'Arrêté du 27 avril 2012

✓ **1-Absence de défaut (de l'anc existant) ou conforme (pour le neuf)**

L'installation ne présente à première vue aucun défaut. Les travaux réalisés respectent les prescriptions de l'étude de sol.

Ce système ne nécessite aucuns travaux, uniquement l'entretien de l'installation.

✓ **2-Installation nécessitant des recommandations de travaux**

L'installation ne présente pas de non-conformité au sens strict du terme d'après l'arrêté du 27 avril 2012. Cependant, l'installation présente quelques défauts mineurs.

Pour le moment cette installation ne nécessite aucune réhabilitation, mais des recommandations de travaux et d'entretien afin de garantir la pérennité de l'installation.

✓ **3-Non conforme**

L'installation présente des points non conformes (sous-dimensionnement de l'ANC, ANC incomplet, dysfonctionnements significatifs..).

Cette installation nécessite des travaux devant être réalisés dans un délai maximum d'un an à compter de la vente du bien immobilier, mais aussi des recommandations de petits travaux et d'entretien.

✓ **4-Non conforme avec danger de la santé des personnes**

L'installation présente des points non conformes (cf. critères ci-dessus) pouvant engendrer un danger pour la santé des personnes (contact possible avec les EU, défauts de structure des ouvrages, gros problèmes d'odeurs, et zone à enjeu sanitaire (PPR des captages et forages de DUP)

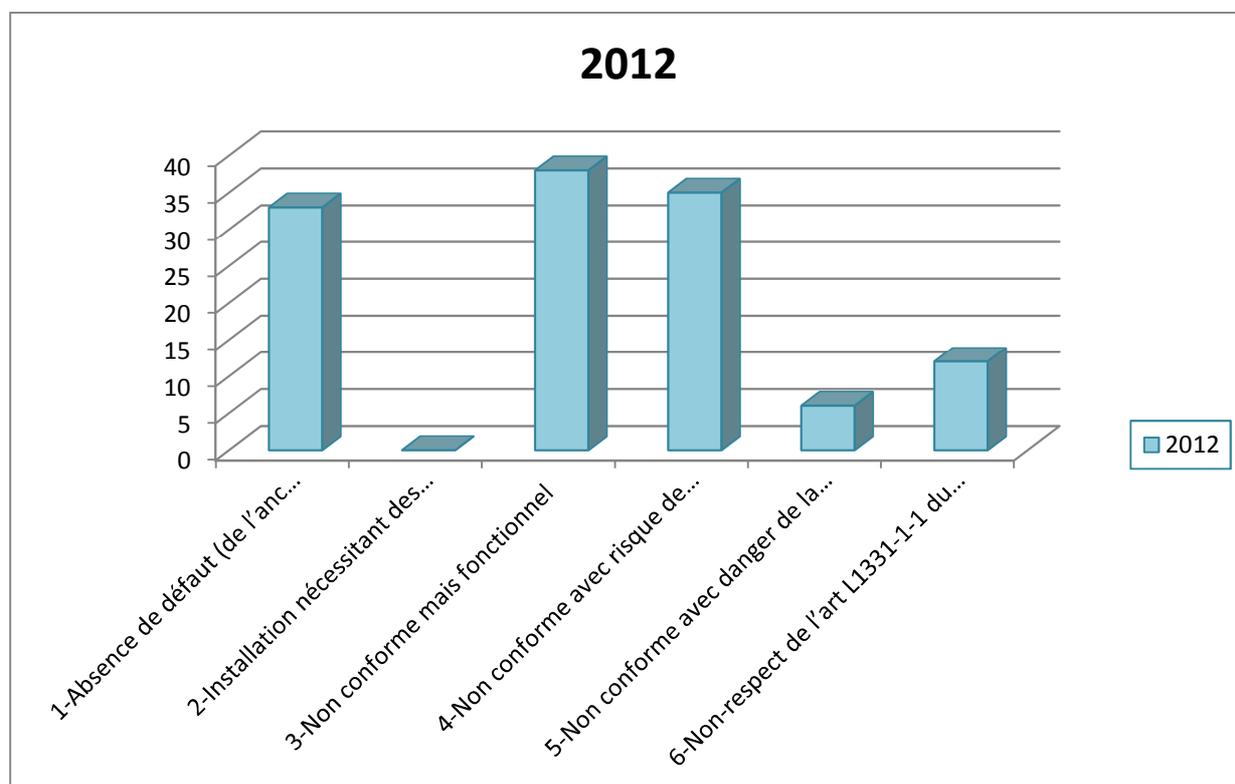
Cette installation nécessite une réhabilitation dans les 4 ans suivant le constat. Ce délai est réduit à 1 an en cas de vente

✓ **5-Non-respect de l'art L1331-1-1 du code de la Santé Publique**

Lors du contrôle, aucun élément probant (accessibilité, facture, photo...) n'a pu démontrer l'existence d'une installation d'ANC (ni prétraitement, ni traitement)

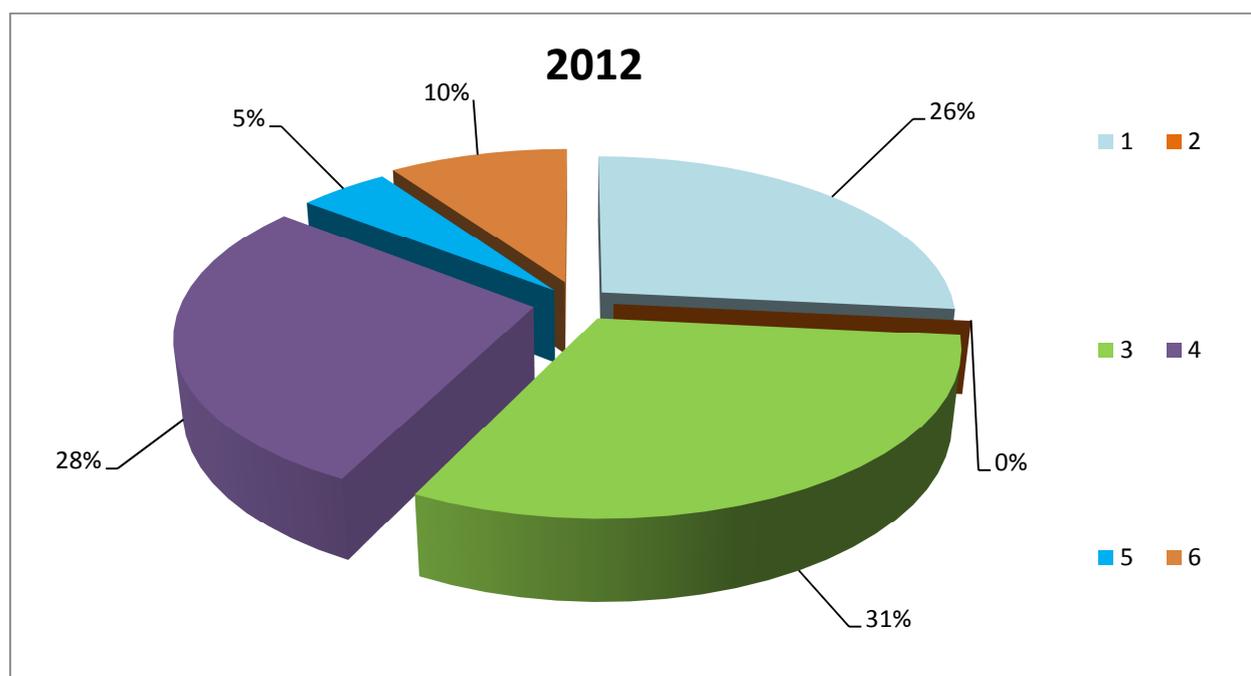
Cette installation nécessite la justification ou la mise en place d'un ANC dans les plus brefs délais.

Le tableau ci-dessous, permet de visualiser cette répartition.



3.3) Performance de l'épuration

Effectivement on relèvera que 57.6% des installations ANC sont en catégorie 1, 2 ou 3.



3.4) Evolution de la classification du diagnostic

Etat de la classification au 31/12/2012

	1-Absence de défaut (de l'anc existant) ou conforme (pour le neuf)		2-Absence de défaut (de l'anc existant) ou conforme (pour le neuf)		3-Non conforme mais fonctionnel		4-Non conforme avec risque de pollution		5-Non conforme avec danger de la santé des personnes		6-Non-respect de l'art L1331-1-1 du code de la Santé Publique		Nombre de visites réalisées
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
TOTAL	33	27	0	0	38	31	35	28	6	5	12	10	124

4) Indicateurs de performance

4.1 Travaux réalisés au cours de l'exercice

Les études de la deuxième tranche ont été réalisées au cours de l'exercice 2011 et réglées pour un montant de 4 877.08 €

Puis au cours de l'année 2012, les travaux de réhabilitation ont été réalisés.

4.2 Montant des travaux au cours de l'exercice en cours

Les travaux, dont le marché a été passé en 2010, ont été réalisés par la société HAUTECOEUR TP pour un montant HT de 72 018€

4.3 Etat de la dette

Les comptes du Service d'Assainissement Non Collectif de Bosc-Le-Hard ne font apparaître aucune dette pour l'exercice 2012.

Effectivement, aucun emprunt n'a été fait pour la réalisation de la première tranche de travaux. Le financement des réhabilitations a été établi comme suit ;

- ✓ Subventions de l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%
- ✓ Subventions du Conseil Général à hauteur de 20%
- ✓ Participation communale de 600€ par installation
- ✓ Le reste des travaux étant à la charge du propriétaire de l'habitation

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Aucun projet de nouvelle tranche n'a été lancé en 2012.